

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nº AR_2025_004

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- $8^{\'eme}$ partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise EDOUARD HOUILLON – 26 route de Remiremont à AYDOILLES devant effectuer des travaux de remise à niveau des bois d'eau au chemin du Molot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

<u>Article 1</u>: A partir du mercredi 22 janvier 2025 à 7h30 jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 à 18h30, la circulation sera modifiée chemin du Molot.

Article 2:

- · La circulation sera interdite.
- · Le stationnement sera interdit.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par la commune.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- · Entreprise Edouard HOUILLON
- · A la Gendarmerie
- · Aux sapeurs-pompiers
- · A l'Officier National des Forêts

Fait à DEYVILLERS, le 20.01.2025.

Bruno CHEVRIER